



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'Utilité Publique et
de l'Environnement**

Affaire suivie par Mohamed BENAÏSSA

Arrêté préfectoral du 03 AVR. 2023

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L.211-7 du code de l'environnement pour le projet de réalisation d'aménagements hydrauliques des sous bassins versants de la vallée Ecurée et des Marettes.

**Le préfet de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant M.Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu L'arrêté n°23-031 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M.Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu la demande présentée par le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle à l'effet d'obtenir la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue du projet de réalisation d'aménagements hydrauliques des sous bassins versants de la vallée Ecurée et des Marettes ;
- Vu le dossier de la demande;
- Vu la consultation administrative;

- Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1: Il est procédé du mardi 9 mai 2023 à 9h au vendredi 9 juin 2023 à 18h, soit pour une durée de trente-deux jours consécutifs, à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, une déclaration d'intérêt général, une déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire en vue du projet de réalisation d'aménagements hydrauliques des sous bassins versants de la vallée Ecurée et des Marettes.

Cette enquête publique se déroule sur le territoire des communes de Ry et Saint-Aignan-sur-Ry.

La commune de Ry est le siège de l'enquête.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle souhaite lancer la réalisation du programme de travaux des sous bassins versants de la vallée Ecurée et des Marettes afin de :

- Lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres ;
- Lutter contre les phénomènes d'inondation qui affectent l'ensemble des communes riveraines et les vallées ;
- Préserver la qualité de la ressource en eau par la maîtrise des ruissellements ;
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques par la diminution des flux hydrauliques et de limons sur la rivière.

Article 2: L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet du département de la Seine-Maritime.

Article 3 : Madame Pascale BOGAERT, formatrice en informatique, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 4 : Le dossier complet en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies des communes mentionnées ci-dessus pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquete-publique/Declaration-d-interet-general/Amenagements-hydrauliques-des-sous-bassins-versants-de-la-vallee-Ecuree-et-des-Marettes>).
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

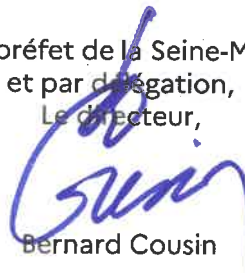
Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que ces données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées, la commissaire enquêtrice et le président du Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délegation,
Le directeur,



Bernard Cousin

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- à l'adresse de la mairie de Ry – Grand'rue - 76116 Ry

- par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 5 : La commissaire enquêtrice assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- mardi 9 mai 2023 de 9h à 12h à la mairie de Ry,

- mardi 16 mai 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Aignan-sur-Ry,

- samedi 27 mai 2023 de 9h à 12h à la mairie de Ry,

- vendredi 9 juin 2023 de 15h à 18h à la mairie de Ry.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché en mairie.

Cet avis est en outre mis en ligne sur les sites internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 7 : A partir du jour de l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique sont appelés à donner leur avis sur le projet susmentionné.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai à la commissaire enquêtrice qui les clôt.

Article 9 : Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice communique, dans la huitaine, au représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : La commissaire enquêtrice transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Anthony VANDEWIELE - avandewiele@bv-andelle.fr

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 12 : Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.